

203



DECRET D/ 2017 /...../PRG/SGG
PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 26 Déc. 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise œuvre de la politique du gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignement fondamental et secondaire, d'éducation morale et civique, d'alphabétisation, d'éducation non formelle et de la promotion des langues nationales.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de concevoir, d'élaborer et de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires en matière, d'encadrement communautaire, d'éducation préscolaire, d'enseignement fondamental et secondaire, d'éducation morale et civique, d'alphabétisation, d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales ;
- de coordonner l'éducation et la formation des jeunes au niveau de tous les cycles d'enseignement relevant de sa compétence ;
- de planifier la formation initiale des enseignants de son ressort par la définition du modèle et du type d'enseignant à former en relation avec les institutions de formation initiale ;

- de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies d'évaluation des enseignants ;
- de concevoir et d'élaborer les programmes et projets de formation continue des personnels d'enseignement et d'encadrement ;
- de promouvoir et développer la recherche pédagogique et la mise en place de système opérationnel et efficace de gestion pédagogique et d'orientation scolaire;
- de concevoir et de veiller au suivi, à l'évaluation, à la rénovation et à l'accréditation des programmes d'enseignement ;
- de promouvoir l'enseignement privé relevant de sa compétence et d'en assurer le suivi et la qualification ;
- d'assurer à tous les enfants guinéens un enseignement de base de qualité ;
- d'organiser les examens, et les contrôles scolaires dans les établissements d'enseignement de son ressort ;
- de concevoir et mettre en œuvre les plans et stratégies de développement des cantines scolaires ;
- de développer un partenariat fécond pour l'extension et la pérennisation des cantines, particulièrement dans les zones à faible taux de scolarisation ;
- de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans son secteur ;
- de promouvoir l'éducation physique et sportive et l'éducation à l'hygiène et à la santé scolaire ;
- de coordonner les activités sportives dans les milieux scolaires en rapport avec les départements concernés ;
- de créer et de dynamiser les bibliothèques scolaires et les centres de documentation et d'information ;
- d'encourager et de renforcer les programmes genre et équité au niveau de tous les cycles d'enseignement pré-universitaire ;
- de développer et moderniser les infrastructures et les équipements préscolaires et scolaires et d'en assurer la maintenance ;
- de participer aux négociations et faciliter la mise en œuvre des conventions, traités régionaux et internationaux en matière d'enseignement préscolaire, élémentaire, secondaire et d'alphabétisation ;
- de participer aux rencontres, colloques, conférences, séminaires et négociations sous régionaux, régionaux et internationaux, traitant des questions relatives aux domaines de compétence du Ministère ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur ;
- de développer des stratégies de sécurité et de maintien du processus d'enseignement en période de conflits ou de catastrophes.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Directions Nationales ;
- des Services d'appui ;
- des Services Rattachés ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Etablissements Publics ;
- des Programmes et Projets ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : le Cabinet comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller chargé de la qualité de l'enseignement et de l'éducation non formelle ;
- Un Conseiller juridique ;
- Un Conseiller chargé des projets et du partenariat technique et financier ;
- Un Conseiller chargé de mission et de communication ;
- Un attaché de Cabinet.

Article 4 : les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale des Centre D'Encadrement Communautaire et du Préscolaire
- La Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF) ;
- La Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire général et Technique (DNESGT) ;
- La Direction Nationale de l'Alphabétisation, de l'Education non formelle et de la Promotion des Langues Nationales (DNA) ;
- La Direction Nationale des Cantines Scolaires.
- La Direction Nationale de l'Education Civique

Article 5 : les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- Le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Division des Affaires Financières ;
- Le Service des Relations Extérieurs et des Transports ;
- Le Service National des Examens et Contrôles Scolaires
- L'Office du baccalauréat en République de Guinée ;
- Le Service Genre et Equité ;
- Le Service d'Information, de Documentation et des Archives ;
- La Cellule du Cadre des Dépenses à Moyen Terme ;
- La Cellule d'Audit ;

- Le Secrétariat Central.

Article 6 : les Services Rattachés sont :

- L'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique ;
- Le Service National de la Santé Scolaire et Universitaire ;
- Le Service National des Sports Scolaires ;
- Le Service National des Infrastructures et Equipements Scolaires ;
- La Structure Focale de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture ;
- L'Imprimerie du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire.

Article 7 : les Services Déconcentrés sont :

- Les Inspections Régionales de l'Education (IRE) ;
- Les Directions Préfectorales de l'Education (DPE) ;
- Les Directions Communales de l'Education de la ville de Conakry (DCE) ;

Article 8 : les Etablissements sont :

- Les centres d'encadrement communautaire et du préscolaire ;
- Les écoles élémentaires ;
- Les collèges ;
- Les lycées

Article 9 : les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines d'intervention spécifique du Ministère dont le FoCEB et le PSE.

Article 10 : les Organes Consultatifs sont :

- Le Conseil National de l'Alphabétisation, de l'Education non Formelle et de la Promotion des Langues Nationales ;
- La Représentation Nationale de la Conférence des Ministres de L'Education Nationale ;
- Le Comité de Pilotage de l'Education Nationale ;
- Le Comité Nationale Genre et Equité ;
- La Représentation Nationale de l'Institut Africain de l'Education pour le Développement ;
- Le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les statuts des Organes Consultatifs, le mode de fonctionnement de l'Inspection Générale, des Services Déconcentrés et des Programmes et Projets Publics de développement.

Article 12 : Des Arrêtés du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation fixent séparément les attributions et l'Organisation des Directions Nationales et des autres services du département.

Article 13 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 AOÛT 20172017


Prof. Alpha CONDE